

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 29 septembre 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 5 OCTOBRE 2026	Membres en exercice : 29	Quorum : 15 Présents : 26	Pouvoirs : 3 Votants : 29
Présents	F. ADAM, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, M. CAZO, A. CHARRIER. A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUIILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : J-C. ALLAIN à A. BOURRÉE- A. CASOL à A-G. CHUDEAU - A. FEVRIER à S. LE CUIILLIER.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : A. CHARRIER			

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

Délibération n° 26-81/ Attribution du marché de travaux de modernisation et de sécurisation de la voirie communale – Programme 2026

Rapporteur : DENIER S.

Contexte

Par délibération n°26-66 du 6 juillet 2026, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux de modernisation et de sécurisation de la voirie communale et autorisé le lancement d'une consultation des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée. Il a également précisé que l'attribution et la signature du marché seraient soumises à l'approbation du Conseil municipal après analyse des offres.

La consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence transmis le 12 août 2026 avec une date limite de remise des plis fixée au 17 septembre 2026 à 12h00.

La consultation porte sur des travaux de réfection de voirie concernant :

- la voie communale n°008 dite « Le Pigeon » constituant la tranche ferme ;
- la voie communale n°005 dite « Le Luguen » constituant la tranche optionnelle.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'établit à :

- 175 000,00 € HT, soit 210 000,00 € TTC, pour la tranche ferme ;
- 150 000,00 € HT, soit 180 000,00 € TTC, pour la tranche optionnelle ;
- soit une estimation totale de 325 000,00 € HT, correspondant à 390 000,00 € TTC.

La tranche optionnelle pourra être affermie par décision expresse du maître d'ouvrage, notifiée au titulaire dans un délai maximal de six mois à compter de la notification du marché. À défaut d'affermissement dans ce délai, elle sera réputée abandonnée, sans indemnité au profit du titulaire. Son exécution ne pourra commencer qu'après notification de la décision d'affermissement et émission d'un ordre de service prescrivant le démarrage des travaux correspondants.

Lorsque la décision d'affermissement intervient plus de trois mois après la date limite de remise des offres, le prix de la tranche optionnelle fait l'objet d'une actualisation unique selon les modalités prévues par le marché. Le prix ainsi actualisé demeure ensuite ferme et non révisable pendant toute la durée d'exécution de la tranche optionnelle.

Analyse des offres

Cinq offres ont été réceptionnées et analysées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations : 60 % ;
- Valeur technique : 40 %.

Analyse du critère prix

Entreprise	Montant total HT	Note prix (/60)
EUROVIA	311 329,63 €	60,00
COLAS	343 110,00 €	54,44
KERAVIS	393 081,75 €	47,52
EIFFAGE	394 582,00 €	47,34
CHARIER	398 500,00 €	46,88

Analyse du critère technique

Entreprise	Note technique (/40)
COLAS	38,50
CHARIER	38,25
KERAVIS	37,25
EUROVIA	35,25
EIFFAGE	34,75

L'analyse des mémoires techniques a porté notamment sur les moyens humains et matériels affectés au chantier, la méthodologie d'exécution des travaux, l'organisation et le phasage du chantier, les délais d'intervention, la qualité des matériaux proposés, les mesures de sécurité ainsi que les modalités de contrôle et de suivi des travaux.

Classement final

Entreprise	Note prix	Note technique	Note globale (/100)	Classement
EUROVIA	60,00	35,25	95,25	1
COLAS	54,44	38,50	92,94	2
CHARIER	46,88	38,25	85,13	3
KERAVIS	47,52	37,25	84,77	4
EIFFAGE	47,34	34,75	82,09	5

Au regard de ces résultats, l'offre présentée par l'entreprise EUROVIA apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Son montant s'établit à :

- 170 281,44 € HT pour la tranche ferme ;
- 141 048,19 € HT pour la tranche optionnelle ;
- soit un montant total de 311 329,63 € HT.

Cette offre est inférieure de 13 670,37 € HT, soit 4,21 %, à l'estimation prévisionnelle de l'opération fixée à 325 000 € HT. L'analyse des offres conduit à proposer l'attribution du marché à l'entreprise EUROVIA.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Attribue à l'entreprise EUROVIA le marché de travaux de modernisation et de sécurisation de la voirie communale – Programme 2026 ;
- Approuve les conditions financières du marché, soit un montant de 170 281,44 € HT au titre de la tranche ferme et de 141 048,19 € HT au titre de la tranche optionnelle, représentant un montant total de 311 329,63 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout document relatif à cette décision ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder, dans les conditions prévues par le marché, à l'affermissement éventuel de la tranche optionnelle dans un délai maximal de six mois à compter de la notification du marché ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Audrey CHARRIER



Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX




CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .